

PROTOCOLE DE SECURITE

APPLICABLE AUX CHARGEMENTS /
DECHARGEMENTS DES MARCHANDISES

TRANSPORTS SPECIFIQUE & MESSAGERIE

En application de l'arrêté du 26 avril 1996, du décret 2000-528 du 16 juin 2000, et des articles R237-1 et suivants du code du travail, toute personne étant amenée à prendre part aux opérations de chargement et / ou déchargement de marchandises en provenance ou à destination de nos établissements, est tenue de respecter, et de faire respecter les règles de sécurité ci-dessous :

**L'accès au quai n'est autorisé qu'aux personnels de l'atelier et du magasin.
Toute autre personne doit se faire accompagner par l'un de ces personnels.**

Livreurs, il vous est demandé de :

SPECIFIQUE	MESSAGERIE
Respecter la signalisation routière, le plan de circulation, les consignes particulières données par le personnel JUNGHEINRICH	
Garer votre véhicule en attente sur le parking « poids lourds » ou sur les places réservées aux VL « fournisseurs »	
Emprunter obligatoirement l'accès chauffeurs	
Vous faire connaître auprès du responsable du magasin ou des transports	
Faire inspecter votre cargaison par le responsable du magasin ou des transports	
Obtenir l'autorisation de mettre votre véhicule à quai, ou de rester sur le parking	
Respecter l'ordre dans lequel les véhicules sont autorisés à se mettre à quai	
Vous tenir à disposition des responsables des opérations de chargement déchargement, aux endroits désignés par ces derniers	Avoir les informations et autorisations d'utiliser les matériels appropriés (niveleur de quai, transpalette, échelle...) par le responsable concerné
Chargement / déchargement de votre véhicule effectué par le personnel JUNGHEINRICH en utilisant un niveleur de quai, un transpalette, une table élévatrice...	Charger / décharger votre véhicule en respectant les consignes données par les personnel JUNGHEINRICH
Réaliser toute opération sur le véhicule (dépose / repose des ridelles, débâchage / rebâchage,...) en respectant les règles de sécurité données par le personnel JUNGHEINRICH, et au moyen des outillages mis à disposition (gants, échelles,...)	
Faire signer les documents de transport, au magasin ou au bureau « Transports »	
Faire vérifier la remise à zéro des niveleurs de quai, et obtenir l'autorisation de départ auprès du responsable concerné	
En cas d'accident, le numéro des pompiers : 18, SAMU: 15	